

TICKETS RESTAURANT

Le saviez-vous ?

Utilisation

- Le plafond journalier est de **25€** (Jusqu'au 31/12/2024).
- Du lundi au samedi midi inclus (Hors dimanche et jours fériés).
- Utilisables pour acquitter la totalité ou une partie de tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable (sauf alcool).

Durées de validité

- Les chèques Bimpli Resto affichant l'année 2023 sont valables jusqu'au **31 janvier 2024**.
- Les chèques Bimpli Resto affichant l'année 2024 (calculés sur les jours de présence en décembre 2023) sont valables jusqu'au **31 janvier 2025**.
- Le solde carte titre-restaurant Bimpli est utilisable jusqu'au **29 février 2024**.

A partir du 1er mars 2024, le solde carte Bimpli Resto 2023 sera périmé. Le montant des titres périmés n'apparaît plus sur l'espace personnel Bimpli entre le 1er et le 15 mars.

Il sera converti en solde 2024 de façon automatique entre le 16 et le 31 mars 2024.

Dématérialisation totale

- Depuis le 1er janvier 2024, **100 %** des prochaines dotations en tickets restaurants seront crédités automatiquement sur votre carte Bimpli. Fini les titres papier.



FORCE OUVRIERE
73 avenue William Booth
13012 MARSEILLE



Syndicat.CGT-FO-PACA@pole-emploi.fr



06.89.91.81.15
07.77.76.50.04



www.fopoleemploipaca.fr

